

Accès au crédit bancaire, développement du système informel et mobilisation de l'épargne en Afrique

Fouda Owoundi

Volume 68, numéro 4, décembre 1992

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/602090ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/602090ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (imprimé)

1710-3991 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Owoundi, F. (1992). Accès au crédit bancaire, développement du système informel et mobilisation de l'épargne en Afrique. *L'Actualité économique*, 68(4), 665–696. <https://doi.org/10.7202/602090ar>

Résumé de l'article

La compréhension du développement du système informel d'épargne et de prêts constitue pour l'auteur un préalable à toute politique de mobilisation de l'épargne informelle par les institutions officielles dans les pays d'Afrique noire.

L'article montre que c'est essentiellement l'existence de nombreuses barrières à l'accès au crédit bancaire à un moment où les populations en ont grand besoin qui, en marginalisant certains agents économiques, les pousserait à innover et à s'organiser par eux-mêmes. La défaillance et l'inadaptation concomitantes des structures officielles de collecte de l'épargne encourageraient en quelque sorte ces agents en laissant entre leurs mains de la monnaie grâce à laquelle leur organisation se développe librement. Cette organisation consistera à créer et à offrir un système avec une liaison très forte entre incitation ou contrainte à l'épargne et possibilité ou certitude d'obtenir automatiquement un prêt.

L'auteur pense que le système informel constitue un système de transition devant déboucher sur des systèmes financiers homogènes ayant leur visage propre. Un soutien dont les moyens possibles sont préconisés faciliterait une telle évolution.

ACCÈS AU CRÉDIT BANCAIRE, DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME INFORMEL ET MOBILISATION DE L'ÉPARGNE EN AFRIQUE*

Fouda OWOUNDI

*Faculté de Droit et Sciences économiques
Université de Yaoundé, Cameroun*

RÉSUMÉ — La compréhension du développement du système informel d'épargne et de prêts constitue pour l'auteur un préalable à toute politique de mobilisation de l'épargne informelle par les institutions officielles dans les pays d'Afrique noire.

L'article montre que c'est essentiellement l'existence de nombreuses barrières à l'accès au crédit bancaire à un moment où les populations en ont grand besoin qui, en marginalisant certains agents économiques, les pousserait à innover et à s'organiser par eux-mêmes. La défaillance et l'inadaptation concomitantes des structures officielles de collecte de l'épargne encourageraient en quelque sorte ces agents en laissant entre leurs mains de la monnaie grâce à laquelle leur organisation se développe librement. Cette organisation consistera à créer et à offrir un système avec une liaison très forte entre incitation ou contrainte à l'épargne et possibilité ou certitude d'obtenir automatiquement un prêt.

L'auteur pense que le système informel constitue un système de transition devant déboucher sur des systèmes financiers homogènes ayant leur visage propre. Un soutien dont les moyens possibles sont préconisés faciliterait une telle évolution.

ABSTRACT — According to the author, an understanding of development of the informal system of savings and loans must precede all policy aimed at mobilizing informal savings by official institutions in black african countries.

The article shows that it is essentially the existence of numerous barriers to bank credit (at a moment when the populations are in great need of them) that, by marginalizing some economic agents, will eventually drive them to innovate and organize themselves. The failure and concomitant inadaptation of official structures for mobilizing savings will encourage somehow these agents by allowing them to hold to the money which goes to help their organisation develop freely. This organisation will consist in creating and offering a system with

* Pour leurs précieuses observations, nous remercions M. B. Bekolo Ebe, professeur agrégé de Sciences économiques, Directeur Général Adjoint du Centre Universitaire de Douala; et M. Touna Mama, professeur agrégé de Sciences Économiques, vice-Doyen chargé de la Division des Affaires Académiques, de la Recherche et de la Coopération de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de l'Université de Yaoundé. Toutefois, notre dette intellectuelle ne saurait les engager à travers les opinions émises dans la présente étude.

a very strong link between incitation or urge to save and possibility or certitude of obtaining a loan automatically.

The author thinks that the informal system constitutes a transitional system which finally leads to homogeneous financial systems having appropriate characteristics. The article proposes support for the system and envisages way of sustaining such an evolution.

INTRODUCTION

Pendant de nombreuses années, les pays en développement s'étaient appuyés sur les capitaux extérieurs pour pouvoir financer leur développement, encouragés en cela par certains spécialistes du développement qui trouvaient qu'en raison de la faiblesse des revenus, la mobilisation de l'épargne intérieure ne pouvait donner de résultats suffisants ou satisfaisants. Cette thèse d'autant plus défendable que la population active des pays concernés est composée essentiellement de paysans sans fortune, expliquerait pour une large part le fait que les banques, dans leur ensemble, se soient surtout contentées de dépôts de l'État, du secteur para-public et de certaines grandes sociétés, en laissant à la traîne ceux des ménages. Quelques faits sont venus remettre en cause cette considération :

- d'abord la crise que traverse le système financier international en 1982/1983; celle-ci entraîne une raréfaction des capitaux sur les marchés internationaux et fait de la mobilisation de l'épargne nationale un axe principal des stratégies à venir pour le développement¹;
- ensuite l'effet des interactions entre l'ordre monétaire international et celui du commerce entre les nations, qui place les pays en développement dans une grave crise économique. L'État, principal agent économique ou mieux cheville ouvrière de l'économie, voit ses ressources diminuer considérablement. Il en est de même du secteur para-public et d'autres sociétés qui sont son émanation. Non seulement de nouveaux dépôts ne peuvent plus être effectués mais les anciens sont tout simplement retirés jusqu'à l'assèchement total des liquidités de certaines banques. Les systèmes bancaires connaissent depuis lors une tourmente dont les manifestations les plus visibles sont la liquidation de certains établissements et les draconiennes mesures de redressement dont d'autres font aujourd'hui l'objet. En d'autres termes, la restructuration bancaire en marche dans la plupart des pays africains ne renvoie pas uniquement à des interrogations du type *quels systèmes bancaires pour l'Afrique de demain*², elle nous interpelle aussi quant à la capacité des systèmes bancaires restructurés à mobiliser l'épargne nationale des ménages;
- enfin, l'ouverture de l'Europe occidentale aux pays de l'Est fait courir aux économies qui jusque-là bénéficiaient de ses capitaux le risque de voir

1. Kessler et P.-A. Ullmo (Éd.) (1985), *Épargne et développement*, Paris, Economica, pp. 309-402.

2. C'est la question à laquelle semble répondre A. Lenoir (1991), «Banques spécialisées ou banques universelles pour l'Afrique», *Communication à la journée d'études de l'Association des institutions africaines de financement du développement (AIAFD)*. Abidjan, 2 mai, 9 p.

ceux-ci se diriger davantage vers l'Est que vers le Sud³, renforçant ainsi la nécessité de mettre en place des politiques appropriées de collecte de l'épargne intérieure, et en particulier celle des ménages.

Au moment où cette épargne semble se trouver en grande partie dans les circuits du système informel d'épargne et de prêts⁴ la question de sa mobilisation par les intermédiaires financiers officiels, en vue de l'orienter vers les investissements, reste d'actualité et mérite d'être à nouveau posée⁵.

Les *tontines* constituent les structures essentielles de ce système. D'après la thèse de J. Moulin, le mot *Tontines* vient du nom de son initiateur, le banquier napolitain Lorenzo Tonti qui, en 1653, proposa au Cardinal Mazarin une combinaison d'emprunt fondé sur un principe nouveau. Il s'agissait d'un emprunt d'État en contrepartie de rentes viagères⁶. Dans l'acception courante on donnait ce nom à toute opération financière ayant pour objet la mise en commun de fonds destinés à être partagés entre les sociétaires vivant à une époque fixée d'avance ou à être attribués au dernier d'entre eux. L'histoire des tontines semble commencer à cette époque. Après avoir servi initialement à émettre des emprunts publics, les tontines auraient constitué par la suite sous la forme privée la seule forme d'assurance sur la vie vraiment utilisée jusqu'au développement des grandes sociétés d'assurance.

À l'heure actuelle on ne sait pas encore comment se serait effectué le transfert de la pratique des tontines de l'Europe vers d'autres continents, plus spécialement l'Afrique où l'analyse a laissé penser que les pratiques informelles d'épargne et de prêt résultent d'anciennes pratiques socio-culturelles locales⁷ ayant été adaptées à la vie moderne. Ce qui expliquerait la diversité des formes de tontines⁸ rencontrées en Afrique et que l'on peut classer aujourd'hui en trois grandes catégories : la *tontine mutuelle*, la *tontine commerciale* et la *tontine financière*.

3. La Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement de l'Europe de l'Est (BERD) a été créée en avril 1990 à cet effet. Seuls les pays de l'Est bénéficieront de ses concours. On reconnaît que ce n'est pas le fait d'un hasard si depuis la fin du communisme, les premières grandes réformes entreprises dans les pays de l'Europe de l'Est consistent à créer un système bancaire moderne. Cf. Association Française des Banques (AFB) (1992), *Banques, risques et croissance (réflexions 1992)*. Paris, AFB, p. 7.

4. Comme le témoignent les résultats des enquêtes effectuées dans de nombreux pays africains et le degré de mobilisation des chercheurs autour de ce thème. Cf. M. Lelart (sous la direction de) (1990), *La tontine, pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement*, Paris, Éditions John Libbey Eurotext, 357 p.

5. Les ministres de l'Économie et des Finances des pays membres de la zone franc réunis le 27 avril 1990 à Libreville ont noté que malgré sa diminution, une *capacité d'épargne subsiste dans la zone et ont insisté sur la nécessité de créer des conditions d'assainissement du système bancaire pour favoriser la mobilisation de cette épargne dans les circuits formels locaux et son utilisation à des fins productives*. cf. Banque des États de l'Afrique centrale (1991), *Rapport d'activité exercice 1989/1990*, Yaoundé, BEAC, p. 32.

6. On trouvera le mécanisme dans J. Moulin (1903), *Des tontines*. Paris, LGDJ, pp. 6-7.

7. Fouda Owoundi (1987), *Évolution du système financier et pratiques informelles d'épargne et de prêt en Afrique Centrale*, thèse de doctorat en Monnaie-Finance-Banque, Université Lumière Lyon 2.

8. B. Bekolo Ebe (1989) en donne une excellente typologie. Voir à cet effet «Le système des tontines. Liquidité, intermédiation et comportement d'épargne», *Revue d'Économie politique*, N° 4, Juillet-Août, pp. 616-638.

La tontine *mutuelle* ou *tournante* semble la plus répandue : c'est le type classique, simple. On peut la définir comme une association de personnes se connaissant bien et désireuses de s'emprunter et de se prêter de l'argent pendant un certain temps; ceci en mettant en commun des fonds à chaque période d'un cycle et en remettant la cagnotte ainsi formée à chacun des membres, selon un ordre établi en début de cycle mais susceptible d'être modifié en cas de besoin. La tontine mutuelle peut fonctionner avec une caisse dite *d'épargne* pouvant octroyer des prêts à titre onéreux, à des taux d'intérêt variant généralement entre 10 et 20 % par mois. Elle peut également fonctionner avec une caisse dite *de secours* ou d'assistance alimentée par des versements périodiques obligatoires des différents membres, alors que les versements à la *caisse d'épargne* sont libres. La tontine est administrée en règle générale sur la base d'un règlement interne par un président assisté d'un ou de plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et des commissaires aux comptes.

La tontine commerciale par contre n'est pas à vrai dire une association entre les personnes. Elle repose sur l'initiative d'un individu qui collecte périodiquement les fonds de ses clients et les rembourse à date convenue. Le remboursement peut survenir avant cette date et peut être d'un montant plus élevé que le dépôt initial, auquel cas on est en présence d'un prêt. Cet individu qui assure la sécurité des dépôts et les utilise pour faire des prêts apparaît comme un commerçant assimilable à un banquier, puisqu'il se fait rémunérer au titre de ces services.

La tontine financière quant à elle a surtout été observée chez les Bamileké du Cameroun, et plus précisément les commerçants, les hommes d'affaires, les responsables des petites et moyennes entreprises (PME), etc. Elle est celle où les fonds cotisés par l'ensemble du groupe sont mis aux enchères de telle manière que ce soit le plus offrant qui emporte la cagnotte. Le montant des intérêts est prélevé avant la remise des fonds au bénéficiaire et ces intérêts peuvent faire l'objet de nouveaux prêts selon la même méthode d'enchères.

Le présent article ne vise pas à traiter directement de la mobilisation de l'épargne du système informel par les intermédiaires financiers officiels. Mais il cherche seulement à expliquer le développement du système informel en Afrique, à partir du cas des économies d'Afrique Centrale (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et Tchad) pour lesquelles il a été possible d'avoir certaines données et de faire une double enquête. L'enquête s'est d'abord effectuée auprès de quelques tontines des provinces du Centre, du Littoral, de l'Ouest et du Nord-Ouest du Cameroun⁹ et ensuite auprès des banques de la place de Yaoundé. Comprendre le développement du système informel nous est apparu comme un préalable à toute politique de collecte de l'épargne intérieure.

9. B. Bekolo Ebe, Fouda Owoundi, R. Bilongo, Dissake, «Enquête sur les tontines dans les provinces du Centre, du Littoral, de l'Ouest et du Nord-Ouest (Note de synthèse-programme tontine)», in *Note de recherche n° 91-22, Réseau thématique: Financement de l'entrepreneuriat et mobilisation de l'épargne*», UREF/AUPELF.

Le phénomène des tontines a atteint aujourd'hui dans beaucoup de pays du Tiers-monde et plus particulièrement d'Afrique des proportions exceptionnelles, au point où la Banque Mondiale elle-même s'intéresse maintenant à ce phénomène et a dû consacrer un chapitre de son rapport sur le développement dans le monde en 1989 à la situation du secteur financier informel¹⁰.

L'abondante littérature qui existe sur le sujet en est la preuve tangible¹¹. On sait que l'argent qui circule dans les réseaux informels correspond à des *gisements* d'épargne même s'il n'existe à l'heure actuelle aucun chiffre fiable en la matière. Les tontines apparaissent à la limite comme une épidémie dont on sait qu'une forte fraction de la population est atteinte mais dont les causes trouvées sont si nombreuses et complexes qu'il devient difficile aux médecins d'agir efficacement.

On retient couramment comme facteurs justifiant ou expliquant le développement du système informel : la dimension socio-culturelle (recherche de la solidarité, de l'entraide, de l'assistance; l'existence d'un contrôle social,...), l'absence de formalisme et de contrôle fiscal, la contrainte d'épargne, la confiance et le respect de la parole donnée¹², etc.

Le développement de ce système nous semble s'expliquer plus par la liaison très forte qui existe entre la contrainte ou l'incitation à l'épargne et la possibilité ou la certitude d'obtenir un prêt que par ces différents paramètres qu'il convient néanmoins de ne point minimiser.

En d'autres termes, et c'est là ce que doit nous montrer la présente étude, c'est essentiellement l'existence de nombreuses barrières à l'accès au crédit bancaire (et au cœur desquelles se profile la logique de mise en valeur économique¹³ à laquelle semble continuer d'obéir le système officiel de financement de l'économie) qui, en marginalisant certains agents économiques (I) qu'on qualifiera par la suite d'*informels*¹⁴, les obligerait à innover et à s'organiser par eux-mêmes. Ceux-ci seraient encouragés à cela par la défaillance et l'inadaptation concomitantes des structures officielles de collecte de l'épargne qui laissent entre leurs mains de la monnaie grâce à laquelle leur organisation se développe librement (II).

10. Banque Mondiale (1989), *Rapport sur le développement dans le monde, 1989*, Systèmes financiers et développement, Washington, juin, pp. 134-144.

11. On trouvera une bibliographie générale dans l'ouvrage de M. Lelart déjà cité. On pourra par exemple se référer aussi à Y. Gueymard, *Méthodes de mobilisation de l'épargne rurale dans les pays africains*, in *Études et documents* (58), République française — Ministère des relations extérieures (Coopération et développement), déc. 1983, 375 p.

12. J.-M. Servet, «Les tontines, formes d'activités informelles et d'initiatives collectives privées en Afrique», in, M. Lelart, *op. cit.*, p. 276.

13. E. Mveng consacre tout un chapitre à la mise en valeur économique dans *Histoire du Cameroun*, ouvrage couronné par l'Académie Française, Yaoundé, CEPER, 1985. T.II. 316 p.

14. Le concept d'agents informels ici semble vouloir faire une distinction nette avec celui d'agents formels. En réalité l'expérience quotidienne montre que les agents dits *formels* peuvent devenir *informels* s'il le faut pour obtenir l'argent des tontines. On peut admettre ici que sera agent informel tout agent économique dès lors qu'il intervient comme acteur dans le système informel d'épargne et de prêts. Ainsi un haut fonctionnaire pourra devenir un agent informel au même titre qu'un paysan à partir du moment où ils participent tous les deux à ce système.

1. LES BARRIÈRES À L'ACCÈS AU CRÉDIT BANCAIRE ET LA MARGINALISATION DES AGENTS INFORMELS

La tontine apparaît au participant d'abord comme un cercle de solidarité où tous les membres se font mutuellement confiance et peuvent de ce fait s'entraider, grâce à une mise en commun de fonds qui leur permet, chacun à son tour et selon ses besoins, de disposer d'une somme d'argent, relativement importante, lui permettant de faire face à ses besoins immédiats de financement, avec la possibilité de mobiliser rapidement le prêt accordé. L'emprunt n'apparaît pas comme une banale prestation sociale parmi tant d'autres dont le participant peut bénéficier au sein de ce cercle de solidarité. Il constitue l'élément nodal. Or de ce point de vue, le système bancaire de par ses nombreuses procédures et son formalisme juridique apparaît souvent lointain et impersonnel, rebutant ainsi les agents économiques informels. En réalité il est élitiste en lui-même. Pour le comprendre, il ne faut pas seulement examiner ses techniques et leurs conséquences, mais il convient aussi de rechercher d'abord certains fondements de cet élitisme dans la politique du crédit.

1.1 *Les fondements de la politique locale du crédit*

Celle-ci a été confiée dans le cas d'espèce à la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) et consiste à contrôler l'activité bancaire de telle sorte que la quantité de moyens de paiement fournie à l'économie par le jeu de la création monétaire¹⁵ soit nécessaire à la croissance sans qu'elle favorise l'inflation. Le contrôle mis en œuvre ici comporte des normes qui vont justifier dans certains cas la réticence des banques commerciales vis-à-vis des agents informels et ceci au profit d'une certaine classe d'agents formant une véritable élite.

La BEAC est une société anonyme multinationale limitée aux États d'Afrique Centrale et issue des conventions de coopération monétaire signées en novembre 1972 entre ces États d'une part, et entre eux et la France d'autre part. Les bénéfices que retirent les États africains desdites conventions sont innombrables : fixité de la parité entre le franc CFA (FCFA) et le franc français (FF) permettant de bénéficier de la stabilité que procure le système monétaire Européen (SME) au FF, convertibilité illimitée du F CFA en FF, crédit illimité en compte courant auprès du Trésor Public français, libre transférabilité des capitaux, absence de problème de devises au niveau extérieur, etc. Mais en contrepartie, ils doivent accepter de perdre une partie de leur indépendance, supporter la fuite des capitaux que favorise le système¹⁶. La BEAC elle-même nous fait savoir à ce propos que le total des billets de la zone exportés vers d'autres pays s'élève à 354 643,9 millions de francs CFA en 1989¹⁷. En outre, le FCFA doit subir tous les aléas du FF et les pays doivent accepter, du fait de l'existence d'une monnaie, d'entretenir l'illusion que tout va bien dans

15. Sur la création monétaire cf. A. Chaineau (1981), *Mécanismes et politique monétaires*, 8^e éd., Paris, PUF, pp. 38-39.

16. Comme l'affirme le gouverneur de la BEAC, C. Oye Mba (1982) lui-même. Cf. «Réflexions sur l'évolution et les problèmes monétaires de la zone BEAC», *Marchés tropicaux et méditerranéens*, 38 (1899), avril, p. 889.

17. *Rapport d'activités...*, op. cit., p. 168.

l'ensemble, avec la présence des possibilités de tirage que donne le compte d'opérations et qui occultent la situation particulière de chaque État.

Cette Banque Centrale est un héritage aménagé du dispositif colonial de contrôle de l'offre de crédit en Afrique Centrale. On sait que dans le *système de l'exclusif* issu de la doctrine mercantiliste de Colbert au XVI^e siècle, l'entrée des espèces monétaires dans les colonies devait être limitée et contrôlée. Les lois françaises du 11 juillet 1858 portant création des banques et instituts d'émission avaient essentiellement pour objectif de remédier au problème monétaire posé par l'abolition en avril 1848 de l'esclavage, à savoir celui du paiement inattendu de la main-d'œuvre servile des colons dans les colonies¹⁸. C'est dans cet esprit que la Banque du Sénégal vit le jour en décembre 1853. Toutes les banques qui furent installées en Afrique noire à cette période devaient en particulier répondre aux besoins financiers des colons, besoins liés à l'exploitation économique des colonies. Bon nombre de ces banques se sont transformées au fil des années mais semblent être restées tournées vers la satisfaction des besoins de l'extérieur. Afin de rendre plus efficace le système de financement de la mise en valeur économique des colonies, le privilège d'émission accordée à la banque du Sénégal sera transféré en 1901 à la Banque de l'Afrique Occidentale, qu'on connaît aujourd'hui sous le nom de BIAO (Banque Internationale pour l'Afrique de l'Ouest). Le dispositif se consolide lorsque le cours légal¹⁹ des signes monétaires métropolitains est ordonné dans toutes les colonies par la loi du 8 août 1920. La seconde guerre mondiale amène des changements importants : création d'offices coloniaux de change pour contrôler obligatoirement les opérations de change entre la France et ses colonies et territoires, éclatement en mai 1940 du franc français en satellites aussi nombreux que les colonies et territoires, création en décembre 1941 de la Caisse Centrale de la France Libre²⁰ pour assurer l'approvisionnement des colonies et soutenir l'effort de guerre. Remplacé en 1944 par la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer, cet organisme d'émission et de crédit devait à la fois assurer la vie administrative du gouvernement et celle économique des colonies. Autrement dit, il avait pour rôle de consentir des crédits à l'administration coloniale et assurer le financement des activités des colons, seuls maîtres de la vie économique de l'époque. C'est pourquoi le privilège d'émission accordé à la Banque de l'Afrique Occidentale dans les territoires de l'Afrique Équatoriale Française (AEF) et du Cameroun a été suspendu au profit de la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer qui elle-même sera remplacée en 1959 par la Banque Centrale des États de l'Afrique Équatoriale et du Cameroun (BCEAC). L'idée étant d'associer davantage les États africains à la gestion de leur monnaie et de jeter les bases d'une unité monétaire qui sera parfaite par les conventions de 1972 et dont on sait qu'elles ont donné naissance à la BEAC.

18. Cf. J. Mazard (1953), *Histoire monétaire des colonies et de l'Union française 1670-1952*, Paris, E. Bourgey.

19. Sur ce concept voir Fouda Owoundi (1984), *Cours légal, cours forcé, pouvoir libérateur des formes monétaires en France depuis le XVIII^e*, Mémoire de DEA Monnaie-Finance-Banque, Université Lyon 2.

20. Cf. F. Blochlaïne (1956), *La zone Franc*, Paris, PUF.

Cette convention fait de la métropole le seul centre de décision en raison de sa situation économique et politique. Bien que chaque colonie ait son propre institut d'émission, l'émission monétaire restera largement contrôlée par des centres de décision situés dans la métropole²¹.

Depuis lors l'extérieur continue à contrôler la politique du crédit dans les économies d'Afrique Centrale; ceci à travers le Conseil d'Administration de la BEAC dont la composition et le fonctionnement sont tels que ses délibérations ne sont valables que si chaque État y est au moins représenté par un administrateur et sont prises à la majorité simple. C'est le conseil d'administration qui définit la politique générale de la Banque, en fixant notamment, et c'est là le plus important, les conditions d'intervention de celle-ci en matière de crédit²². La BEAC est une Banque centrale et à ce titre elle doit s'inspirer du rôle d'autres banques centrales, en particulier du rôle de la Banque de France. Comme celle-ci obéit à la rationalité des systèmes économiques capitalistes, la BEAC en s'inspirant d'elle apparaît comme une institution étrangère à la communauté, et notamment à la rationalité du système socio-productif local à laquelle les populations obéissent et qui aujourd'hui n'est ni précapitaliste en tant que telle ni entièrement capitaliste²³. Dans la mesure où le conseil d'administration de la BEAC est composé de Français ayant un large pouvoir, en termes de droit et d'une certaine manière de faire les choses apparaissant comme un savoir-faire, l'orientation qui sera donnée à la politique du crédit s'inspirera elle-même plus de ce savoir-faire, acquis et expérimenté ailleurs, que des réalités socio-économiques locales. Il est utile de souligner ici que ce n'est pas la rationalité capitaliste qui est en cause, mais le refus de permettre qu'elle joue en faveur des agents internes. Le système financier semble se conformer à la logique de mise en valeur, comme nous le verrons, alors que les agents internes aspirent à une dynamique de production autonome. Dès lors que cette logique reste dominante, le comportement du système bancaire ne change pas même lorsque les Français aux influences multiples sont remplacés par des nationaux, si ceux-ci inscrivent leur action dans la même logique.

L'influence des Français en termes de droit est d'autant plus vraie que la France joue un grand rôle dans le fonctionnement des services centraux de la Banque, que ses ressortissants y exercent de nombreuses fonctions importantes et disposent d'un droit de veto pour les questions essentielles²⁴. Sur ce dernier point, on souligne que malgré l'allègement de la représentation française dans les conseils d'administration depuis 1972/1973, la France s'est toutefois attachée à conserver une minorité de blocage pour toutes les questions pouvant affecter la tenue de la monnaie. Le droit de regard qu'elle s'est ainsi réservé dans toutes les parties

21. D'après K. Yansane (1984), *Contrôle de l'activité bancaire dans les pays africains de la zone franc*, Paris, LGDJ, p. 25.

22. Le conseil d'administration du 16 octobre 1990 vient de donner au gouverneur de la Banque le pouvoir de modifier les taux d'intervention en fonction de la situation économique et financière d'ensemble.

23. Sur la rationalité du système socio-productif précapitaliste, on pourra consulter Fouda Owoundi (1987), *op. cit.*, 1^{re} partie.

24. K. Yansane, *op. cit.*, p. 43, *Passim*.

*constitutives de la zone franc la met en mesure de contribuer à l'harmonisation des politiques monétaires qui y sont appliquées et des décisions qui sont arrêtées dans le domaine du crédit*²⁵.

L'influence en termes de savoir-faire se manifeste par des normes pouvant justifier la réticence des banques secondaires envers les agents informels. On montre que c'est généralement la demande de crédit des ménages, des entreprises, de l'État et des intermédiaires non monétaires qui déclenche l'offre de monnaie²⁶ et que dans le temps on peut ainsi assister à la séquence : demande de crédit — octroi des banques justifié par des raisons commerciales — accord de la BEAC. L'octroi des crédits par les banques secondaires dépend d'abord d'elles en raison de leur pouvoir de création monétaire par lequel elles peuvent mettre à la disposition de l'économie des moyens de paiement nouveaux sans avoir préalablement collecté des dépôts. On peut les assimiler à des entreprises dont les différents types de crédit forment les produits et dont la principale matière première est constituée des ressources d'épargne²⁷, en ce sens que la monnaie — ou dette — émise par les banques secondaires peut aller vers d'autres circuits du fait des fuites nécessitant ainsi qu'elle soit transformée en monnaie centrale (billets et pièces dont seule la Banque Centrale a le privilège d'émission). La capacité des intermédiaires financiers monétaires à répondre à cette exigence en collectant les dépôts fixe des limites à leur pouvoir de création monétaire. Dans la mesure où l'activité des banques commerciales est motivée principalement par la réalisation de profits qui eux-mêmes dépendent fondamentalement des opérations de crédit, on peut admettre qu'elles sont disposées à satisfaire toute demande de crédit à condition que la solvabilité du client ne soit pas douteuse. Mais ce principe directeur rencontre un problème de trésorerie provenant non seulement des limites ci-dessus mais aussi des possibilités de refinancement auprès de la BEAC. Car l'encadrement du crédit par la BEAC est tel que les crédits intérieurs et à l'État sont plafonnés. Chaque année, pour chaque État et pour chaque banque le montant maximum des crédits tant à court qu'à moyen terme susceptibles d'être refinancés est fixé²⁸.

À ce plafonnement est associée la manipulation d'un taux de refinancement variable permettant d'agir sur le volume du crédit appelé taux d'escompte. On peut noter que les taux d'escompte normaux et leur bouclier, le taux de pénalité, sont passés respectivement de 5,5 % et 10 % en 1974 à 11 % et 16 % en 1991. Pour qu'un crédit accordé soit refinancé par la BEAC, la banque commerciale doit nécessairement lui présenter non seulement les documents comptables et financiers de l'entreprise bénéficiaire, mais également les garanties qu'elle a fournies et les preuves qu'elle satisfait aux exigences de l'analyse financière. Nous verrons qu'il

25. Centre International de Formation de la Profession Bancaire (1984), *La zone franc*, 2^e éd., Paris, CFPB, p. 26.

26. Voir E. Froment (1971), *L'offre de monnaie. Essai d'analyse à partir de l'exemple français 1954-1969*, Thèse de sciences Économiques, Université Paris I, p. 72.

27. J. Gurley et E. Shaw (1974), *La monnaie dans une théorie des actifs financiers*, Paris, CUJAS, p. 223.

28. BEAC (1987), *Organisation monétaire et bancaire des États de l'Afrique Centrale*, 3^e éd., Yaoundé, BEAC, p. 20.

y a là une barrière à l'entrée dans la mesure où quelques entreprises seulement sont à même de remplir de telles conditions. La majorité des banques que nous avons interrogées au cours de l'enquête, soit 80 %, affirme que la possibilité de refinancement est une épée qui pèse sur leur décision d'octroyer ou non un crédit à un agent. Quelques banques (10 %) disent le contraire en raison de l'aisance de trésorerie qui fait qu'elles ne sont pas en *banque* en ce qui concerne les crédits à court terme. Par contre la possibilité de refinancement des crédits à moyen terme apparaît pour toutes les banques un facteur préoccupant dans leur activité de crédit. Pour être mobilisables auprès de la Banque Centrale, les crédits à moyen terme doivent avoir reçu préalablement son accord. Il semble qu'on subordonne ainsi les interventions de la Banque Centrale à un examen préalable des projets en raison des répercussions qu'auraient des crédits à moyen terme financés par des ressources monétaires. L'octroi des crédits à moyen terme destinés aux investissements, dit-on²⁹, pèse sur les avoirs extérieurs des Banques centrales africaines du fait de la dépendance des économies à l'égard de l'extérieur en ce qui concerne l'approvisionnement en biens d'équipement. On comprend alors pourquoi l'essentiel des opérations financées par ces crédits est constitué par des opérations immobilières, et par la même occasion se trouve expliqué ce qu'on appelle *l'un des traits marquants de l'évolution monétaire des deux Unions monétaires africaines*, à savoir une augmentation effectivement plus rapide des crédits à moyen et long termes que des crédits à court terme³⁰. Il y a lieu d'émettre à ce niveau une réserve en ce qui concerne les habitudes particulières qu'auraient les Banques Centrales africaines par rapport à leurs homologues du reste du monde quand elles interviennent dans les crédits à moyen terme qui sont par définition favorable au développement³¹. Ce qui précède veut dire que les banques secondaires n'ont pas entièrement les mains libres dans ce domaine et que la hausse du taux d'escompte entraîne celle des conditions débitrices qu'elles appliquent aux clients et qui sont aujourd'hui, toutes taxes et commissions comprises, des taux de l'ordre de 20 %. Or dans le système informel, beaucoup de prêts sont obtenus gratuitement. Le cas le plus simple étant celui du participant qui bénéficie en premier lieu du montant total des fonds mis en commun et qui doit les rembourser tout au long du cycle.

Plus importants encore sont les facteurs répressifs que l'on rencontre dans le contrôle qualitatif du crédit. Dans le cadre de la sélectivité par les taux, la BEAC a pratiqué, jusqu'en fin 1990, un taux d'escompte préférentiel qui se situait à 6,5 % à la date de sa suppression alors que le taux normal était de 10 %. Seules les opérations dites privilégiées devaient en bénéficier; à savoir: les crédits agricoles jusqu'au stade de la collecte exclusivement; les crédits de campagne ou de stockage et les crédits à moyen terme en faveur des organismes coopératifs, des organismes d'État et des institutions collectives de commercialisation sans but lucratif; les crédits

29. B. Vinay (1981), *Zone franc et coopération monétaire*, Paris, Imprimerie JOUVE, p. 61 et p. 109.

30. D'après l'analyse de P. Guillaumont et S. Guillaumont-Jeanneney (1984), *Zone franc et développement africain*, Paris, Economica, p. 149.

31. Comme semble le dire B. Vinay, *op. cit.*, p. 65.

à moyen terme destinés à l'habitat social; les crédits aux PME à dirigeants et capitaux nationaux; et enfin les crédits consentis aux nationaux pour le rachat d'entreprises agricoles. On aurait pu s'attendre à ce que le dispositif qui précède permît aux agents informels, composés pour une grande part de paysans et de ruraux en migration vers les villes, la population active ici étant essentiellement agricole, de bénéficier de crédits à des conditions avantageuses. Mais dans l'esprit de la politique du crédit, ce sont les entreprises opérant dans le domaine agricole qui devaient en bénéficier et non des individus; c'est-à-dire les grandes sociétés et les multinationales. Par ailleurs même lorsque les banques auraient été disposées à consentir ces crédits aux agents informels, elles auraient été réticentes du fait de l'incidence négative que des taux préférentiels peuvent avoir sur leur compte de résultats³². C'est à cet égard peut-être que W. Adams dit: *des taux d'intérêt faibles induisent à une concentration du crédit entre les mains d'emprunteurs confirmés cautionnés et détenteurs de revenus élevés*³³.

Enfin, dans le cadre de la sélectivité par le choix des accords de réescompte, qui fait une distinction entre *opérations plafonnées* et *opérations non plafonnées*, la BEAC se base pour délivrer les accords de réescompte sur *la structure financière des entreprises, l'intérêt économique, la garantie et la rentabilité des opérations envisagées, qu'il s'agisse du court ou du moyen terme*³⁴.

Les banques, pour pouvoir en bénéficier vont ainsi mettre en œuvre un certain nombre de techniques qui constitueront, nous allons le voir, des conditions à remplir pour obtenir un crédit bancaire. Toutefois, la réticence des banques ne tient pas essentiellement à leur éventuel refinancement auprès de la BEAC. C'est elles qui disposent du pouvoir de création monétaire en satisfaisant pour des raisons commerciales une demande de crédit; le contrôle de la Banque Centrale ne s'exerçant qu'*a posteriori*.

1.2 Les techniques bancaires et leur caractère élitiste

La satisfaction d'une demande de crédit prend habituellement deux formes; prêts personnels consentis aux particuliers (ménages) ou crédits d'exploitation ou d'investissement accordés aux entreprises, à l'État et ses différentes émanations. Elle s'accompagne d'un double risque se situant au centre même de leur activité: risque d'insolvabilité de l'emprunteur du côté des emplois se traduisant par une perte du capital prêté ou un non remboursement à l'échéance convenue; et risque d'illiquidité de la banque elle-même du côté des ressources la rendant incapable de répondre aux retraits des déposants.

Pour réduire ces risques, les banques, institutions provenant d'autres systèmes sociaux, disposent d'un certain nombre de techniques relevant de leur savoir-faire

32. R.-R. Andely (1985), «Politiques monétaires et financières de développement: théorie en présence et essai d'application à la zone d'émission BEAC», in *Études et statistiques* (121), BEAC, avril, p. 112

33. In Kessler, D., Ullmo, P.-A. (éds), *op. cit.*, p. 12.

34. C. Oye Mba, *loc. cit.*, p. 890.

et qui sont le reflet du type de relations qu'elles entretiennent avec les agents économiques de leurs sociétés d'origine. La transposition sans modulation, consciente ou inconsciente, de ces techniques par la reproduction du même type de relations en Afrique aboutit techniquement à une exclusion des agents informels de l'accès au crédit bancaire.

Dans cet ordre de choses, les banques exigent des entreprises de leur fournir des documents comptables et financiers, c'est-à-dire précisément un bilan, un compte de résultats et des documents annexes dont la sincérité et la régularité doivent être certifiées par un commissaire aux comptes assermenté.

L'enquête révèle que 85 % environ de banques exigent de tels documents qui leur permettent, disent-elles, d'apprécier leurs risques, et ceci à partir d'une analyse financière appropriée souvent assez complexe³⁵. Très peu de banquiers associent à cette exigence le suivi quotidien de l'entreprise qui permet entre autres de voir réellement son mouvement d'affaires. Si les exigences de l'analyse financière (solvabilité, liquidité, rentabilité, équilibre financier) sont satisfaites, les entreprises doivent fournir aux banques des garanties réelles (nantissement, hypothèque) et/ou personnelles (caution), ceci pour 60 % des banques interrogées, leur permettant d'accroître leur sécurité en les protégeant contre la défaillance du débiteur ou la concurrence éventuelle d'autres créanciers³⁶.

Mais l'enquête révèle par ailleurs que critères de l'analyse financière et garanties interviennent à des degrés divers selon les banques, les clients et leurs projets, etc. Ainsi par exemple pour un banquier, un *bon crédit* peut permettre de redresser une entreprise en difficultés, et pour un autre la *qualité des projets* est importante.

La mise en œuvre de tout ce qui précède rend l'accès au crédit bancaire difficile et les banques, interrogées elles-mêmes, le reconnaissent implicitement lorsqu'elles disent, à 90 %, que le crédit est à la portée de tout le monde ou de *ceux qui le méritent*, sous-entendu ceux qui remplissent les conditions. En effet, dans la plupart des cas, les PME nationales ne peuvent pas remplir les conditions requises. La plupart des entrepreneurs et des chefs d'entreprises, très souvent sans grande qualification, ne savent pas établir un bilan et encore moins suivre formellement leurs affaires. Supporter les honoraires d'un cabinet comptable et de gestion, dans l'ensemble très coûteux, leur paraît sans justification. La maîtrise des notions élémentaires de gestion, qui commence par la simple compréhension des termes comme *besoin en fonds de roulement*, *fonds de roulement*, rentrant dans un vocabulaire technique souvent très indispensable à la communication entre banques et entreprises, est absente. Beaucoup d'hommes d'affaires, qu'on peut qualifier de sérieux en raison des sommes d'argent importantes qu'ils manipulent, sont dans ce cas. Nous verrons qu'à ce propos, la conséquence est que seules les entreprises publiques ou d'économie mixte et d'autres grandes entreprises, représentant

35. Cf. A. Barbier et J. Proutat (1984), *Guide pratique de l'analyse financière à l'usage des banquiers*, Paris, Revue banque, 261 p.; dans le même sens on pourra voir E. Manchon (1990), *Analyse bancaire de l'entreprise — Méthodologie*. 3^e édition, Paris, Economica.

36. Cf. D. Martin (1985), *Droit civil et commercial*, Paris, CFPB, 378 p.

fréquemment des succursales ou des filiales de grandes sociétés étrangères, peuvent bénéficier des crédits bancaires et ceci très souvent à des conditions privilégiées qui leur permettent parfois d'aller placer l'argent emprunté à l'étranger où les taux de rémunération sont plus attrayants³⁷.

Les difficultés pour les activités de type purement informel (petits commerçants, artisans, et entrepreneurs, etc.) sont d'autant plus grandes que les résultats susceptibles de permettre le remboursement des échéances bancaires sont très aléatoires et de ce fait rendent absent l'élément rentabilité comme garantie du banquier. Situées dans le prolongement du système socio-économique précapitaliste, les activités informelles obéissent à ce titre plus à la rationalité de celui-ci qu'à celle du système capitaliste dont la banque constitue un élément de reproduction. Leur gestion, proche de la gestion familiale, est traditionnelle et empirique, non réglementée et orientée vers la satisfaction des besoins de consommation les plus immédiats. Par leur nature ou mieux par leur précarité³⁸ les activités informelles ne permettent pas aux entrepreneurs de remplir les conditions techniques requises pour bénéficier d'un crédit.

Les entrepreneurs ici ne peuvent y prétendre qu'en qualité de ménage désirant un prêt personnel. Mais là aussi les caractéristiques des activités informelles font de leur revenu une garantie incertaine ne pouvant se prêter à une *attestation de virement irrévocable des salaires ou des revenus*.

Car de ce point de vue, les pouvoirs publics ont fixé dans certains pays les modalités d'octroi de petits crédits. Au Cameroun par exemple, la décision n° 02/83 du Conseil National du Crédit a arrêté une liste d'opérations pouvant donner lieu à un crédit personnel. Il s'agit de l'acquisition du petit équipement et du terrain, de l'amélioration de l'habitat, du crédit d'installation, du crédit automobile et de l'enveloppe familiale. Certaines banques interrogées disent toutefois que leurs crédits personnels ne se limitent pas à ces opérations, d'autant plus qu'elles ne se donnent pas la peine de vérifier l'utilisation réelle qui est faite des prêts consentis sous une certaine dénomination. Pour chaque opération, la décision ci-dessus précise le plafond du crédit, l'apport personnel et les garanties nécessaires. Ainsi par exemple, pour bénéficier d'un crédit d'installation dont le montant maximum est de 3 000 000 FCFA, il faut donner en nantissement le matériel acheté ou le fonds de commerce. Dans le même ordre d'idées, le candidat à une enveloppe familiale, destinée en principe à satisfaire des obligations sociales (en cas de décès, de mariage, de naissance, etc.) devra produire, pour un crédit maximum de 600 000 FCFA par événement et d'une durée maximale de remboursement de 12 mois, une caution ou un avaliste plus une attestation de virement irrévocable des salaires. On y ajoute aussi le gage pour certaines opérations comme l'achat d'un véhicule. Le fait que la tontine se constitue entre des personnes qui se connaissent bien exclut tout ceci et assure un parrainage facile quand on voudrait obtenir un prêt.

37. D'après G. Ndjieunde (1975), «Différenciation des taux d'intérêt et zone monétaire: le cas de la zone franc», *Tiers-monde* (62), avril - juin, t. XVI: 412-413.

38. J.-M. Servet préfère décrire les activités informelles par les termes *précaire* ou *instable* à celui d'*informel*. Cf. *loc. cit.* p. 270.

Il est facile de remarquer que ces garanties sont inadaptées à la situation socio-économique de l'immense majorité des populations. Seuls les fonctionnaires, les cadres et les agents, soit de l'État, soit du secteur privé, dont les revenus (salaires et assimilés) sont justifiables comptablement et qui sont susceptibles d'obtenir et de fournir des cautions remplissant les mêmes conditions, peuvent bénéficier de crédits bancaires. Il s'agit précisément de hauts cadres et fonctionnaires, en raison de la structure des revenus qui sont pour certains plus bas que partout ailleurs³⁹. Pour le comprendre, on peut prendre en guise d'exemple un agent économique du domaine privé camerounais, situé entre la première et la sixième catégorie et dont le salaire, selon le barème en vigueur, ne peut dépasser 70 000 FCFA quelle que soit la zone considérée. Si cet agent sollicite un crédit personnel de 300 000 FCFA sous forme d'enveloppe familiale, il lui sera difficile de faire face à une échéance mensuelle de remboursement, de l'ordre de 30 000 FCFA, et de continuer à subvenir à ses autres besoins lorsque la durée maximale de remboursement est fixée à 12 mois comme tel est le cas au Cameroun. Son salaire est tellement bas qu'il préférera se réfugier dans le système informel, où il pourra s'organiser avec des proches ayant des besoins sinon identiques du moins semblables et obtenir un prêt à des conditions assez souples, sans formalités et parfois sans intérêt. Dans le même sens, si cet agent est un paysan, on sait qu'il tire ses revenus de la vente de produits agricoles et que l'argent issu de leur commercialisation lui est versé généralement une fois l'an en particulier en ce qui concerne les produits de rente (cacao, café, ...). Les espèces sonnantes et trébuchantes ainsi perçues, ne provenant pas d'un salaire, ne peuvent faire ni l'objet d'un virement ni l'objet d'une justification par des pièces écrites. Même si tel était le cas, elles constituent un revenu incertain parce que liée à la nature de l'activité agricole dans les pays en développement (aléas climatiques et caractère exogène de la fixation des prix).

En réalité la condition de hauts cadres ou fonctionnaires semble ne pas suffire pour bénéficier d'un crédit bancaire, puisqu'on voit en même temps ces catégories sociales devenir agents informels, dénonçant ainsi le système bancaire. C'est dire qu'au-delà des barrières techniques, nous l'avons dit, il y a une divergence entre la logique de mise en valeur, qui semble caractériser le comportement du système bancaire, et la logique des populations, qui par leurs pratiques, expriment une aspiration à une dynamique autonome de développement.

Par ailleurs, la caution peut prendre la forme d'une caution réelle⁴⁰ auquel cas on tombe dans la garantie hypothécaire dont la mise en place est très complexe et coûteuse en termes d'énergie, de temps et d'argent.

L'hypothèque suppose l'existence d'un titre foncier lui-même synonyme d'appropriation privative de la terre. Or beaucoup de coutumes africaines ignorent encore une telle appropriation et dans les faits le régime en vigueur est encore celui où la majeure partie des terres sont soumises à des droits de détention coutumiers.

39. Voir par exemple République du Cameroun - Ministère du commerce et de l'industrie (1982), *Coûts actualisés des facteurs au Cameroun*, Mis à jour le 1er janv. 1982, Yaoundé, Imprimerie Nationale, p. 37.

40. Voir D. Martin, *op. cit.*, p. 214.

Le législateur colonial français avait lui-même ressenti la difficulté qu'il y avait à faire circuler la terre comme *valeur* dans les transactions économiques. C'est pourquoi, après avoir institué en 1899 et 1924 en Afrique Équatoriale Française et au Cameroun un régime foncier calqué sur le système de la transcription et de l'immatriculation des droits fonciers du code civil français, il devait lui associer plus tard un régime de constatation des droits fonciers coutumiers⁴¹.

Mais les évolutions juridiques après les indépendances ont reconduit certains pays, comme le Cameroun, (ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974) au régime unifié, celui de l'immatriculation. Pourtant les mentalités dans ce domaine n'ont pas complètement changé. Au-delà du coût lié à la mise en œuvre de la garantie hypothécaire (services administratifs et judiciaires, services du cadastre et des domaines, commissions consultatives, etc.), certaines populations notamment dans les campagnes restent encore trop attachées à une représentation qui considère la cession ou la négociation des terrains comme des actes immoraux susceptibles d'entraîner la malédiction des ancêtres. Il apparaît qu'il leur sera difficile de fournir une garantie hypothécaire pour pouvoir bénéficier d'un crédit bancaire⁴².

Les agents économiques pouvant contourner tous les obstacles ci-dessus ne peuvent être que des élites au sens large du mot. Ce qui revient au même de dire que le système officiel de financement marginalise les agents informels.

1.3 La marginalisation

Le montrer n'est pas une tâche facile, les données statistiques disponibles ne portant que sur la forme des crédits à l'économie et leur répartition sectorielle. Néanmoins la recherche de la part des crédits à l'économie revenant aux particuliers et au secteur agricole ainsi que l'identification des bénéficiaires ultimes constituent une approche non moins enrichissante. L'étude de la satisfaction des besoins du secteur agricole correspond à l'étude des besoins des acteurs du système informel dans la mesure où la population active ici est à 80 % agricole.

Le tableau n° 1 nous montre tout d'abord que depuis 1984, les crédits consentis aux particuliers représentent en moyenne 7,6 % du total des crédits aux économies, ceci en raison de l'existence des crédits à moyen et long terme que les banques consentent essentiellement pour le financement de l'habitat et qui sont destinés soit à l'État soit aux hauts cadres et fonctionnaires. La part des crédits à court terme, que l'on peut comparer aux prêts du système informel, représente un pourcentage insignifiant au regard des besoins des populations, soit 3 % seulement.

Ensuite on remarque que les crédits à court terme sont plus importants que ceux à moyen et long terme et représentent en moyenne plus de 70,70 % du total des crédits à l'économie depuis 1984⁴³. On comprend pourquoi J.-M. Albertini

41. Voir E. Mendessi Bell (1985), *Droit foncier au Cameroun : Aspects théoriques et pratiques*, t. 1, pp. 1-7, (ouvrage ronéotypé).

42. J.-M. Servet, *loc. cit.*, p. 273.

43. Cette tendance s'observe à partir d'une période un peu plus reculée, dès 1975 par exemple. Cf. BEAC, *L'organisation...*, *op. cit.*, p. 66.

TABLEAU 1

RÉPARTITION PAR NATURE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES UTILISATIONS DES CRÉDITS RECENSÉS À LA CENTRALE
DES RISQUES DE LA BEAC POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE (EN %)

Secteurs économiques	Crédits à court terme au 30 juin						Crédits à moyen terme et long terme au 30 juin					
	+ 1980	+ 1982	++ 1984	1986	1988	1990	+ 1980	+ 1982	++ 1984	1986	1988	1990
Production agricole et assimilée (agriculture)	6 (3,5)	5,2 (2,8)	4,8 (2,5)	7,7 (5,9)	7,7 (6)	8,3 (6,3)	7,5 (4,2)	5,5 (3,7)	4,6 (3,3)	6 (3,7)	5 (3,8)	3,5 (2,6)
Production industrielle et assimilée (Industrie de transformation)	35,8	33,8	34,5	32,7	27,3	24,7	39,6	53,8	53,6	48,2	30,5	26,6
	-	-	(18,13)	(14,2)	(13,7)	(15,3)	-	-	(17,2)	(17,1)	(15,8)	(14,2)
Commerce de distribution (Commerce général)	37,9 (19,5)	38,6 (20,8)	33 (19,5)	33 (20,8)	30,5 (20,8)	31,5 (20,3)	9 (5,7)	8,5	8,8 (4,6)	12,5 (7,5)	11,4 (7,3)	10,4 (6,6)
Commerce d'exportation (Exportation de cacao, coton, bananes, bois oléagineux)	7,6	6,8	8,9	9,6	11,2	9,6	0,45	0,6	0,009	1,2	0,004	2,5
	-	-	(7,7)	(9)	(10,7)	(9)	-	-	(0,007)	(1)	(0,002)	(2,3)
Services	8	5,8	10,5	10,5	10,3	12,7	26,9	11,7	14,3	13,5	27,8	32,5
Particuliers	-	-	3,5	3,6	4	6	-	-	11	15,1	18,3	18,8
Non classés	-	-	4,8	2,9	9	7,2	-	-	7,7	3,5	7	5,7
TOTAL (en millions de FCFA)	-	-	746207	908519	1198317	1191809	-	-	370611	375832	41913	478979

+ Non compris le Tchad et la Guinée Équatoriale (GE); ++ non compris la (GE)

SOURCES: BEAC, *Études et Statistiques* n° 117, déc. 1984; et les n° de février de 1985 à 1991.

écrit qu'en pays sous-développés, *le crédit bancaire ne facilite pas la formation du capital, car il finance plutôt les affaires commerciales et d'import-export. Il est lié au système commercial mis en place par l'économie de traite. Alors qu'en pays industrialisé, 70 % du crédit va à l'industrie, dans le Tiers-monde, les proportions sont renversées en faveur du commerce*⁴⁴. Un ancien Directeur Général des Banques Populaires du Rwanda affirmait récemment dans le même sens que *les produits bancaires sont restés ce qu'ils étaient il y a trente ans à quelques exceptions près et [que] les types de crédit actuels (...) s'inscrivent dans la logique de la rente coloniale et du commerce d'import-export*⁴⁵. Parmi les banques interrogées au cours de l'enquête, 60 % d'entre elles ne cachent pas leur préférence pour le crédit à court terme, en raison de la faiblesse du risque qu'elle revêt, de l'incertitude liée à la conjoncture économique et de la rareté des ressources. Mais on observe que les crédits qui sont destinés à la *production agricole et assimilée* sont très faibles, soit 3,08 % en moyenne pendant les 10 dernières années, aussi bien pour la part des crédits à court terme (4,6 %) que pour celle des crédits à moyen terme (1,5 %). On peut donc dire que les besoins des acteurs du système informel sont très insuffisamment satisfaits, alors même qu'ils sont les principaux réalisateurs de cette production.

La majorité des populations ou les acteurs économiques essentiels pour la vie du pays et pour la circulation des biens, comme dirait Taillefer B. (dans la communication déjà citée), ne trouvent pas le financement de leurs opérations.

Pourtant le tableau n° 2 montre, à travers l'importance de la part des crédits de campagne dans les concours à court terme de la BEAC aux banques, l'intérêt que présente le secteur agricole pour les pouvoirs publics et qui vaut à ses opérations de bénéficier de conditions de financement privilégiées.

Cette préférence pour un secteur où l'on reconnaît que la maîtrise des risques est plus délicate⁴⁶, parce que largement tributaire de l'évolution des cours mondiaux des produits de rente, n'est pas le fait d'un hasard. En réalité les crédits de campagne eux-mêmes ne sont pas consentis aux petits paysans, producteurs réels ayant besoin de matériel pour améliorer leur niveau de production et dont la somme des productions individuelles constitue l'essentiel de la production totale annuelle d'un pays en cacao, café, etc.

Les crédits de campagne sont paradoxalement distribués avec générosité à d'autres agents, ceux qui assurent la commercialisation des produits agricoles, issus pour bon nombre d'entre eux d'anciens comptoirs coloniaux, et qui sont uniquement les exportateurs agréés, les organismes coopératifs ou d'État chargés d'assurer cette commercialisation. Au Cameroun, par exemple, les pouvoirs publics ont arrêté

44. J.-M. Albertini (1967), *Les mécanismes du sous-développement (initiation économique)*, Paris, Les éditions ouvrières, p. 80.

45. B. Taillefer, «Les banques africaines ont-elles besoin de l'Europe?», in Confédération Internationale des Associations de Diplômés de l'Institut Technique de banque, *L'Europe financière et la banque africaine*, Actes du Colloque de Ouagadougou, Burkina-Faso, février 1992. [Ouvrage à paraître aux éditions CIFPB, Paris].

46. W. Merchez (1991), *La banque en Afrique*, Paris, CIFPB, p. 98.

TABLEAU 2
PART DES AVANCES SUR EFFETS À TAUX PRIVILÉGIÉ, CRÉDITS PME ET CRÉDITS INDEXÉS OU DE CAMPAGNE,
DANS LES CONCOURS À COURT TERME DE LA BEAC AUX BANQUES

Années	1970	1975	1978	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Cameroun													
Crédits de campagne	65,5	61,8	61,6	72,1	44,3	39,9	30,5	38,3	35,5	24,3	26,4	24,5	4,0
Crédits PME	-	-	-	-	-	-	5,8	12,4	13,2	7,4	6,7	-	9,0
R.C.A													
Crédits de campagne	49,2	47,4	4,2	14,8	25,0	32,9	45,3	45,9	63,0	70,7	67,1	71,5	26,8
Crédits PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11,0
Congo													
Crédits de campagne	9,2	10,2	4,8	39,7	22,4	9,9	3,8	8,3	4,9	5,3	4,1	-	-
Crédits PME	-	-	-	-	-	-	3,8	3,1	3,0	3,8	4,4	3,7	4,9
Gabon													
Crédits de campagne	1,2	1,2	-	-	-	-	-	-	-	26,2	-	-	28,4
Crédits PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	-
Tchad													
Crédits de campagne	54,8	57,6	85,2	85,6	80,2	81,5	82,59	89,4	91,9	95,5	93,0	96,17	96
Crédits PME	-	-	-	-	-	-	-	-	0,006	-	41	-	-
Guinée Équatoriale													
Crédits de campagne	-	-	-	-	-	-	-	10,2	40,9	23,2	-	-	-
Crédits PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ensemble Zone BEAC													
Crédits de campagne	43,9	46,0	50,0	53,5	42,9	41,05	35,0	45,3	48,3	34,1	32,1	29,4	11,0
Crédits PME	-	-	-	-	-	-	4,5	6,8	6,3	5,5	5,9	-	8,0

SOURCE: *Études et statistiques*, N° 117, déc. 1984; et sur la base de documents photocopiés à la BEAC (ouvrage de référence non indiqué) pour les années 1984 à 1990.

(décision n° 022091/MINFI/1) une liste de bénéficiaires où on trouve : la *Cameroon Development Corporation* (CDC), l'Organisation Camerounaise de la Banane (OCB), la Société Camerounaise de Palmeraie (SOCAPALM), la Société de Développement du Cacao (SODECAO), la Société de Développement du Coton (SODECOTON), etc.

Dans le même ordre d'idées mais sous un point de vue différent, on note en 1984 que la part des crédits à moyen terme affectés à l'agriculture pour l'acquisition du matériel agricole est également très faible : 0,05 % au Congo; 0,4 % au Gabon; 5 % au Cameroun et environ 10 % en Centrafrique. Les paysans auraient pourtant dû trouver une satisfaction à ce niveau, car en leur qualité de principaux producteurs du secteur agricole, ils ont nécessairement besoin d'acquérir le matériel correspondant. Mais paradoxalement les bénéficiaires des crédits à moyen terme du secteur agricole sont pareillement des grosses exploitations gérées par quelques entreprises telles que la Société Centrafricaine de Cigarettes (SOCACIG), la Société Agricole du Gabon (Agro-GABON), la Société Cotonnière du Tchad (SONASUT), la Manufacture de Cigarettes du Tchad (MCT), la Société Sucrière du Congo (SUCO), la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM), etc.

La liste, loin d'être exhaustive, regroupe néanmoins des firmes capitalistes tournées vers l'extérieur et souvent emballées sous la dénomination de *complexe agro-industriel*⁴⁷. Comme les banques d'Afrique Centrale sont elles-mêmes contrôlées à des degrés divers par des financiers internationaux (voir tableau n° 3), on peut dire qu'il s'agit pour elles de reproduire les relations d'affaires qu'elles entretiennent avec ces firmes dans leurs pays d'origine. L'incidence de leur attitude est que petits paysans et autres agents informels se trouvent mis à l'écart du financement officiel.

L'analyse statistique ne permet pas seulement de mettre en évidence cette marginalisation. Elle permet aussi de dépasser l'explication par les barrières techniques pour toucher du doigt le comportement d'accompagnement de l'exploitation des ressources locales et de la recherche des débouchés auquel semble se conformer le système bancaire. Il est remarquable de noter que les bénéficiaires des crédits de campagne que nous venons d'énumérer sont souvent des firmes aux activités multiples, et donc qui sont susceptibles de détourner les crédits obtenus à des conditions avantageuses pour financer d'autres activités, mettant de la sorte en exergue les limites de la sélectivité par les taux. Pour ce genre de firmes, c'est l'insuffisance de la trésorerie qui commande le recours au crédit et non pas telle ou telle activité. Dans ces conditions, il est certain que face à un besoin pressant de trésorerie, les effets bénéficiant du taux le plus avantageux seront mobilisés en priorité.

La marginalisation-frustration amène les populations à épargner dans le système informel pour pouvoir bénéficier de prêts adaptés à leur situation socio-économique. Elle crée en même temps une aversion si forte qu'elles sont très peu disposées à confier leur épargne à un système officiel dont les structures et les tech-

47. G. Courade (1984), «Des complexes qui coûtent cher. La priorité agro-industrielle dans l'agriculture camerounaise», *Politique africaine*, 14 juin, p. 84.

niques de collecte de l'épargne elles-mêmes sont défaillantes, et qui, de surcroît, est extérieure à leur communauté.

2. L'INADAPTATION ET LA DÉFAILLANCE DES STRUCTURES OFFICIELLES DE MOBILISATION DE L'ÉPARGNE ET LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME INFORMEL

La rationalité extérieure du système bancaire, qui se traduit par une concentration des structures (agences ou guichets) et une inadaptation des formules de collecte de l'épargne, entretient et légitime le développement du système informel.

2.1 *La rationalité extérieure du système bancaire*

Les banques que l'on rencontre en Afrique d'une manière générale sont issues d'autres sociétés, en particulier des sociétés occidentales où les fins poursuivies par les personnes physiques ou morales sont essentiellement les valeurs matérielles ou monétaires et où, selon la conception de l'économie politique conventionnelle, l'agent économique rationnel est celui qui minimise ses coûts en vue de maximiser ses gains. Ainsi, soumis à une même rationalité⁴⁸, celle du système économique capitaliste, banques et autres agents économiques de ces sociétés parlent un langage commun, et entretiennent des relations de bonne qualité grâce auxquelles les premières peuvent facilement accorder des crédits aux seconds.

Lorsque ces banques arrivent en Afrique, elles rencontrent un système socio-économique précapitaliste, c'est-à-dire où les fins établies sont encore essentiellement les rapports sociaux qu'individus et groupes s'efforcent de *maximiser* par le biais des structures économiques, sans que cette maximisation soit antinomique avec le développement. Or, comme leur principale ligne de conduite est la recherche du profit, elles ne peuvent pas toujours partager cette motivation qui conditionne les acteurs économiques locaux. Mais, la mise en valeur économique introduisant le capitalisme n'intègre pas pour autant ces agents locaux de manière à leur permettre d'en tirer aussi avantage. L'incompréhension qui en résulte est d'autant plus grande que le comportement des banques sera différent de celui de toute autre entreprise du fait de l'essence du profit dans l'activité bancaire.

L'analyse micro-économique du profit bancaire montre que celui-ci provient essentiellement d'autres activités économiques, qui dégagent au cours de chaque période un surplus de richesse (valeur ajoutée) réparti dans le groupe d'agents économiques (personnel, État, bailleurs de fonds, entreprise elle-même) ayant participé à sa formation. On refuse souvent de qualifier les banques de *producteurs*⁴⁹ au même titre que les entreprises industrielles par le seul fait qu'elles produisent de la monnaie, de la liquidité ou le crédit⁵⁰. La raison en est que ce n'est

48. Voir l'ouvrage de M. Godelier (1981), *Rationalité et irrationalité en économie*, Paris, Maspéro, 2 t.

49. J.-B. Ruffini (1983), *Les banques multinationales (de la multinationalisation des banques au système bancaire transnational)*, Paris, PUF, p. 109.

50. B. Courbis (1971), *Intermédiation et liquidité. Essai sur le rôle de l'exigence de liquidité dans le financement intermédiaire (à partir de l'exemple français)*, Thèse de Sciences Économiques, Université Paris I, p. 9.

TABLEAU 3

STRUCTURE DU CAPITAL ET CONCENTRATION BANCAIRE EN AFRIQUE CENTRALE AU 31-12-89

Liste des Banques par État	Répartition du capital en %		Guichets permanents et périodiques	
	États et Nationaux	Intérêts Étrangers	Nombre Total	Dont
Cameroun	<u>44,54</u>	<u>55,46</u>	<u>158</u>	
· Société Générale de Banque	42,45	57,55	29	7 à Douala et 2 à Yaoundé
· Banque Internationale pour l'Afrique Centrale	33,3	66,7	50	6 à " et 4 à "
· Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie	48,96	51,04	34	7 à " et 6 à "
· <i>Méridien Bank Cameroon S.A</i>	35	65	6	2 à " et 1 à "
· SCB-Crédit Lyonnais Cameroun	35	65	19	3 à " et 3 à "
· <i>International Bank of Africa-Cameroon</i>			2	1 à " et 1 à "
· <i>Standard Chartered Bank Cameroon S.A</i>	32,81	67,19	2	1 à " et 1 à "
· <i>Bank of Credit and Commerce Cameroon</i>	33,81	66,29	3	1 à " et 1 à "
· Caisse Commune d'Épargne et d'Investissement	95	5	3	1 à " et 1 à "
· Crédit Foncier du Cameroun	100	0	10	1 à " et 1 à "
Centrafrique	<u>39,46</u>	<u>60,54</u>	<u>6</u>	
· Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale	25	75	1	1 à Bangui
· Union Bancaire en Afrique Centrale	60	40	3	2 à Bangui
· Banque de Crédit Agricole et de Développement	33,4	66,6	2	1 à Bangui
Gabon	<u>31,40</u>	<u>68,60</u>	<u>33</u>	
· Banque Internationale pour le Gabon	30,17	69,83	6	3 à Libreville et 1 à Port-Gentil

Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie	51	49	4	3 à " et 1 à " "
· Union gabonaise de Banque	42,62	57,38	7	3 à " et 2 à " "
· Banque Gabonaise de Développement	70,01	29,09	3	1 à Libreville et 1 à Port-Gentil
· Banque Nationale du Crédit Rural	97	3	1	1 à " et à " "
· Crédit foncier du Gabon	75	25	1	1 à " et à " "
· <i>Barclay's Bank PLC</i>	0	100	1	1 à " et à " "
· Paribas - Gabon	61,84	38,16	3	1 à " et 1 à " "
· Banque du Gabon et du Luxembourg			1	1 à " et à " "
· <i>Bank of Credit and Commerce International</i>	0	100	2	1 à " et 1 à " "
· Banque Française Intercontinentale	0	100	1	1 à " et à " "
· Banque privée de gestion et de crédit			1	1 à " et à " "
· <i>City - Bank N.Y.</i>	0	100	2	1 à " et 1 à " "
Congo	<u>69,19</u>	<u>30,81</u>	<u>28</u>	
· Banque Commerciale Congolaise	61,22	38,78	12	
· Union Congolaise des Banques	89,68	10,32	14	5 à Brazaville et 3 à Pointe Noire
· Banque Internationale de Congo	56,67	43,33	2	
Tchad	<u>57</u>	<u>43</u>	<u>5</u>	
· Banque Tchadienne des Crédits et des Dépôts	65	35	2	1 à Djamena
· Banque Internationale pour l'Afrique	49	51	2	
· Banque de développement du Tchad	59,34	40,66	1	
Guinée Équatoriale	<u>49</u>	<u>51</u>	<u>2</u>	
· Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale	49	51	2	1 à Bata et 1 à Malabo
Total (non compris les Banques de développement et Crédit Foncier pour la répartition du capital)	43,38	56,62	232	

SOURCE: Construit à partir de BEAC, *Annuaire des Banques et Établissements Financiers 1989-1990*, 142 p.

qu'indirectement, grâce aux concours financiers qu'elles apportent aux autres entreprises, que les banques permettent d'accroître la production de biens et de services. La position qu'une banque occupe donc par rapport à la création (production) et à la répartition du surplus montre que les intérêts qui lui sont versés, revenu de sa propre activité, constituent un *profit indirect ou dérivé*. Elle est telle qu'elle représente une sorte de contrainte à laquelle les banques doivent faire face. Toute leur stratégie consiste pour cela à suivre géographiquement les autres entreprises pour pouvoir financer leurs opérations et se faire ainsi verser des intérêts. Elles y parviennent par une multiplication des points de contact (agences, guichets, etc.) avec ces entreprises et autres agents économiques susceptibles de leur confier simultanément des dépôts. Déterminant principal du comportement des banques, l'essence du profit bancaire explique largement l'implantation de celles-ci en Afrique.

Elles ont une double origine. Certaines constituent comme nous l'avons vu un héritage colonial et d'autres sont liées au phénomène de la multinationalisation.

Dans le premier cas, où on rencontre des banques telles que la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale, la Société Générale et le Crédit Lyonnais, deux objectifs fondamentaux mais difficilement dissociables ont justifié leur implantation. Aller financer la colonisation apparaissait comme le premier objectif, l'implantation répondant ainsi à des fins apparemment plus politiques qu'économiques, et aller chercher des profits en Afrique selon la règle du jeu de leur système économique comme le second objectif. Personne aujourd'hui n'ignore plus que l'œuvre coloniale était une conquête économique. C'est le contexte social de la colonisation qui a fait que les objectifs politiques de la métropole et les objectifs économiques des entreprises tendent à devenir les mêmes, occultant ainsi la primauté des seconds sur les premiers. Il n'y a qu'à remarquer que de ce point de vue lorsque prend fin la colonisation, les banques vont rester et ceci pour continuer à poursuivre leurs objectifs micro-économiques. Le phénomène d'internationalisation de leur capital social s'inscrit dans cette logique.

Dans le second cas, le phénomène de la multinationalisation, par lequel une entreprise, bancaire ou non, par ses investissements directs, organise ou contrôle des activités de production ou de services dans plusieurs pays, a amené certaines banques à venir rechercher des profits en Afrique en échappant à certains obstacles rencontrés dans les sociétés occidentales où sont basées leurs maisons-mères. On peut d'ailleurs craindre un développement de ce phénomène avec la formation d'un grand espace financier européen à partir de 1993⁵¹. Ces obstacles peuvent être la tutelle contraignante des pouvoirs publics, la perte des entreprises-clientes devenues multinationales, la concurrence provenant de la multinationalisation des banques domestiques et de l'arrivée des banques étrangères. Les défuntes *Chase Bank*, *Boston Bank*, *Bank of America* étaient des filiales de grandes banques occidentales.

51. Voir B. Bekolo Ebe, Fouda Owoundi et Touna Mama (1992), *Les économies africaines face à l'Europe de 1993*, Yaoundé, Presses Universitaires du Cameroun. [Ouvrage à paraître].

Dans les deux cas, l'objectif est aujourd'hui clairement avoué et explique en grande partie les évolutions observées dans la structure des systèmes bancaires africains. L'analyse du système bancaire d'Afrique Centrale par exemple fait ressortir deux grandes caractéristiques à savoir :

- une inégale répartition des banques entre pays (tableau n° 3) avec 13 banques au Gabon, sur un total de 33 au 31 décembre 1989, mais une densité bancaire plus importante au Cameroun - l'un des principaux pays des deux unions monétaires africaines - où on rencontre 10 banques sur le total;
- un capital social des banques détenu à plus de 56 % par l'extérieur.

La crise des systèmes bancaires africains, du fait de la libéralisation et des restructurations en cours, accentuera ces deux grandes tendances dont la seconde en particulier signifie une mainmise des financiers internationaux sur les banques et son corollaire, une exigence de rentabilité parfois aveugle et très souvent en dehors des efforts nationaux de développement. On peut imaginer que les financiers internationaux souscrivent aux actions ou implantent des banques en Afrique afin d'accroître, soit leur image de marque au niveau international, soit leur influence politique dans cette partie du monde. Mais il convient de remarquer qu'il s'agit d'agents économiques venant des sociétés occidentales capitalistes, où l'actionnaire est essentiellement un agent à la recherche d'une meilleure rentabilité pour ses capitaux. Par voie de conséquence, il y a lieu de retenir que plus la part de l'extérieur dans les capitaux engagés dans une banque est importante, plus aveugle sera l'exigence de ses propriétaires en matière de gestion et partant de profit. Ceci explique par exemple l'implantation à une allure vertigineuse des banques américaines (*Chase Bank, Boston Bank, Bank of America*) au Cameroun, pays relativement prospère sur le plan économique, et leur retrait rapide dès l'arrêt de l'exploration pétrolière (1985/1987) qui faisait pressentir un retournement de conjoncture.

Si la rationalité des systèmes économiques d'origine des banques justifie leur implantation en Afrique et se traduit par une sévère exigence de rentabilité, cette exigence a une expression en termes de structures bancaires (agences, guichets, etc.) et techniques de mobilisation de l'épargne.

2.2 La concentration des banques et l'inadaptation des formules de collecte.

D'après le tableau n° 3, les pays membres de la BEAC disposaient de 232 guichets permanents et périodiques de banques, répartis entre le Cameroun (158), le Gabon (33), le Congo (28), le Centrafrique (6), le Tchad (5) et la Guinée Equatoriale (2). Parmi les 158 agences et guichets que comptait le Cameroun, les villes de Douala et Yaoundé avaient à elles seules respectivement 31 et 22. La même concentration bancaire s'observe dans les autres pays : au Gabon, Libreville et Port-Gentil bénéficiaient de 19 et 8 agences de guichets périodiques respectivement; etc.

On observe que les guichets bancaires se trouvent concentrés dans quelques grandes villes où on rencontre la plupart des sociétés et des filiales des firmes industrielles ou commerciales avec lesquelles ces banques entretiennent déjà des relations

d'affaires dans leur pays d'origine. On sait que pour le Cameroun le fichier EDIAFRIC avait recensé 150 sociétés industrielles et que 105 avaient leur siège social à Douala contre 28 seulement à Yaoundé⁵². L'attrait qu'exercent Douala et Yaoundé n'est donc pas neutre. Il s'agit pour les banques de soutenir les activités des firmes étrangères dont on apprend par ailleurs qu'elles ont la préférence⁵³. Ceci est aussi vrai dans le cas du Gabon, puisque la capitale Libreville est située dans la province de l'Estuaire où se trouvent près des 3/4 des industries de transformation de ce pays et que la ville de Port-Gentil est pour le Gabon ce que Douala est pour le Cameroun, c'est-à-dire une capitale économique concentrant toute l'activité économique.

Il n'est pas nécessaire de multiplier outre mesure les exemples pour comprendre que les grands pôles économiques constituent les seuls endroits où les banques peuvent recueillir rentablement les dépôts, à savoir ceux des grandes entreprises publiques ou privées et de riches catégories sociales.

Les pouvoirs publics n'exigent-ils pas eux-mêmes avant d'autoriser l'ouverture d'une agence qu'une étude de marché et de rentabilité leur soit présentée? Cette exigence de rentabilité ne va pas sans inconvénient du point de vue de la mobilisation de l'épargne de beaucoup d'acteurs du système informel. L'implantation de multiples guichets en milieu rural constitue certes un atout pour mobiliser leur épargne; mais elle apparaît comme une aventure financière dont la rentabilité est incertaine. L'éparpillement géographique de la population, l'état des infrastructures routières et de communication, la gestion de petits comptes d'épargne ainsi que la faible demande de services financiers, rendent très coûteuse cette mobilisation.

D'autre part, l'existence d'un guichet bancaire à elle seule ne suffit pas. L'architecture bancaire en Afrique, très souvent inspirée des modèles occidentaux où luxe, publicité et sécurité soignent l'image de marque et contribuent, mine de rien, à la rentabilité des opérations, constitue parfois un facteur dissuasif du fait de l'image sociologique négative qu'elle produit: on croit que les banques opèrent une sélection ou un tri sur le volet à l'entrée. Une telle représentation qui peut faire tourner le dos à un déposant rencontre souvent un élitisme dans les techniques de collecte de l'épargne.

L'enquête nous a permis de voir qu'il existe une panoplie de formules que les banques proposent à la clientèle pour pouvoir recueillir l'épargne à court terme. On trouve pour cela des comptes de dépôts (comptes créditeurs à vue ou à terme, comptes sur livrets), des bons de caisse et paradoxalement un compte d'épargne crédit. Les comptes créditeurs à vue - comptes-chèques et comptes courants - sont soumis à un minimum d'argent à l'ouverture variant selon les banques et qui commence généralement à 100 000 FCFA pour les comptes-chèques et à 500 000 FCFA pour les comptes-courants. On ajoute à cela comme conditions: la preuve qu'on dispose de revenus réguliers pouvant permettre de faire tourner le compte

52. D'après M. Vincent (1984), «Urbanisation et développement au Cameroun», *Tiers-Monde* (98), avril-juin, t. XXV, p. 428.

53. Cf. J. Rivoire (1982), *Les banques dans le monde*, 3^e édition mise à jour, Paris, PUF, p. 102.

(attestation de salaire) pour les personnes physiques, et pour les personnes morales : les statuts de l'entreprise, l'immatriculation au registre du commerce, le numéro statistique ainsi que la patente. La rémunération des dépôts à vue a été supprimée mais ces dépôts continuent à supporter une commission trimestrielle de tenue de compte. Par contre les comptes sur livret sont rémunérés à un taux nominal qui varie aujourd'hui entre 7,5 % et 8 % selon les pays et exigent un minimum de 10 000 FCFA à l'ouverture. Certaines banques comme le Crédit Agricole du Cameroun, la Caisse Commune d'Épargne et d'Investissement demandent un minimum de 50 000 FCFA, comme dans le cas des dépôts à terme dont la rémunération varie selon les pays en fonction de la durée et du montant du dépôt. Les bons de caisse, autrefois plus rémunérateurs, ne sont pas aujourd'hui différents des dépôts à terme sauf en ce qui concerne leur durée qui ne peut être inférieure à 6 mois. L'autre famille de formules est essentiellement faite du compte d'épargne-crédit qui est un contrat de dépôt liant l'épargne réalisée par un déposant au crédit susceptible de lui être octroyé.

Toutes ces formules ainsi révélées par l'enquête nous sont apparues à plusieurs égards élitistes et à ce titre constitueraient plutôt un frein à la mobilisation de l'épargne informelle. C'est à juste titre que dans ces pays l'usage des pièces et des billets apparaît comme la norme, celui des chèques l'exception⁵⁴, règle qui limite incontestablement l'emprise des intermédiaires financiers officiels en matière d'épargne. Dans la formule d'épargne-crédit proposée par le Crédit Foncier du Cameroun, le *Carnet A*, ou compte d'épargne-logement, aurait pu constituer un substitut au système informel dans certains cas, dans la mesure où on sait que le succès de ce système est lié à la possibilité de pouvoir accéder à un prêt. Car dans sa conception, le compte d'épargne-crédit est un contrat de dépôt dont le principe consiste à lier l'épargne réalisée par un individu au crédit susceptible d'être octroyé par une banque pour un objet précis. Il permet ainsi à une banque de stimuler l'épargne en assurant à l'épargnant un crédit d'autant plus important que le dépôt effectué est élevé, son efficacité a été prouvée en France au début des années 80⁵⁵. Mais en réalité, cette formule présente le double obstacle pour l'homme de la rue : d'ouvrir et de savoir utiliser un tel compte; et même lorsque le prêt est de droit de pouvoir fournir les garanties attachées à tout prêt bancaire. Ces barrières à l'entrée sont nombreuses, nous l'avons dit. Le montant minimum d'ouverture d'un compte constitue un obstacle économique non négligeable tant de la part des personnes physiques, dont le montant des épargnes effectuées par certaines atteint difficilement 50 000 FCFA au bout de la période, que de la part des entrepreneurs à activités informelles, dont le minimum de 500 000 FCFA ou de 1 000 000 FCFA peut constituer une difficulté majeure. Au-delà de cet obstacle d'ordre économique, les pièces administratives exigées à l'ouverture d'un compte commercial sont incompatibles avec la nature des activités informelles et s'adaptent beaucoup plus aux entreprises structurées. La crainte de supporter le paiement d'une patente ne justifie-t-elle pas parfois le caractère ambulancier d'un petit commerce? De plus la

54. J.-M. Servet, *loc. cit.*, p. 275.

55. AFB, *op. cit.*, p. 9

détention d'un compte-chèque nécessite de la part du déposant un minimum d'alphabétisation et d'initiation aux mécanismes économiques et financiers. Or, en Afrique noire l'analphabétisation est encore forte dans certaines couches sociales et peut se traduire par une certaine méfiance à l'égard du *papier écrit* dont beaucoup ne comprennent pas encore le sens. Ainsi la technique de paiement par chèque, qui vient des sociétés occidentales où elle s'articule bien avec tous les types de paiement que l'on peut rencontrer, ne convient pas toujours aux types de paiement que doivent effectuer certains agents informels. Il est très peu concevable qu'un chèque soit remis et accepté lorsqu'il faut s'acquitter par exemple d'une dot.

Par ailleurs, on constate qu'à toutes ces formules de collecte de l'épargne sont attachés des taux créditeurs réels négatifs⁵⁶. On met ici en cause la politique du crédit qui, en abaissant systématiquement les taux d'intérêt débiteurs en faveur des opérations dites privilégiées, tout en maintenant des taux relativement bas pour l'ensemble de l'économie, aurait conduit à imposer en compensation des taux d'intérêt créditeurs faibles⁵⁷. Sans être fausse, une telle explication est néanmoins discutable, car les taux d'intérêt débiteurs qui sont aujourd'hui de l'ordre de 20 % ne semblent pas particulièrement bas pour justifier une faible rémunération de l'épargne dans des économies sans marchés financiers et où l'épargne financière doit prendre la forme de dépôts dans les banques ou les caisses d'épargne.

À la lumière de tout ce qui précède, il apparaît que les banques commerciales de par leur éloignement, leurs techniques et leur langage, demeurent pour certaines populations des organisations totalement extérieures à leur communauté. Cette situation, qui rend difficile la collecte de l'épargne de ces populations avec lesquelles elles n'entretiennent aucun lien ni de près ni de loin, aurait pu être atténuée par les organismes publics à vocation complémentaire. Les banques de développement et autres banques spécialisées auxquelles on a cru faire jouer un rôle plus important dans le financement de l'économie n'ont pas pu mettre au point une politique énergique de collecte de l'épargne alors même que l'importance de cette mission nécessitait qu'elles disposassent de ressources considérables. Aujourd'hui ces banques ont dans leur immense majorité disparu de la scène. Qu'on ne plaide pas seulement contre leur disparition⁵⁸ sans reconnaître qu'un effort n'a pas été fait pour leur conférer plus d'autonomie vis-à-vis de l'État et des autres actionnaires, notamment par une collecte importante de l'épargne. En ce qui concerne les caisses d'épargne postale, héritage colonial de collecte ayant subi quelques aménagements, la vétusté des structures et des techniques n'a pas permis de réaliser des performances à la hauteur des besoins des économies. Dans le même ordre d'idées la collecte de l'épargne par le biais de l'impôt (épargne forcée) aurait constitué un excellent moyen permettant de mobiliser l'épargne informelle. La mise en place des organismes tels que la Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles et Forestiers au Congo, l'Office National de Commercialisation des

56. Voir Fouda Owoundi, *Évolution...*, op. cit., p. 214; dans le même sens cf. P. Guillaumont et S. Guillaumont-Jeanneney, op. cit., p. 158.

57. P. Guillaumont et S. Guillaumont-Jeanneney, op. cit., p. 154.

58. Comme le fait A. Lenoir; cf. loc. cit.

Produits de base au Cameroun, pour ne citer que ceux-là, devait répondre à notre sens, ne serait-ce qu'en partie, à cette attente. La réalisation de leurs missions fait l'objet d'un débat depuis quelques années⁵⁹, comme tels leur efficacité semble être remise en cause. La sentence de mort vient d'être prononcée contre certains d'entre eux quand ce n'est une restructuration profonde.

Rationalité extérieure, élitisme, inadaptation et défaillance sont donc les principaux maux qui semblent caractériser le système officiel et qui favoriseraient le développement du système informel.

2.3 *Le développement du système informel*

La création monétaire par le système bancaire au profit des élites permet aux agents informels de recevoir une partie de la monnaie créée par le biais des salaires, de la vente des produits agricoles, etc. Face à des besoins de plus en plus importants et dans l'impossibilité d'obtenir des crédits bancaires pour pouvoir les satisfaire, ces agents retiendront la monnaie reçue pour tenter de s'organiser en marge du système bancaire. La défaillance du système officiel va entretenir cette organisation d'abord par l'effet des revenus et ensuite par la pénurie de guichets bancaires. La dégradation des revenus des populations, liée à la pression fiscale et aux prélèvements divers opérés par les organismes de stabilisation des prix des produits de base, accentue l'écart entre leurs moyens et leurs besoins. Plus les populations voient leurs revenus s'amenuiser plus elles cherchent à s'organiser, les associations d'épargne et de prêts étant une forme de cet effort d'organisation. La pression fiscale va développer en elles peur et méfiance vis-à-vis des banques qu'elles percevront désormais comme une émanation de l'État prélevant à leur manière des impôts sous forme de commissions et d'agios. Le revenu constituant une garantie pour le banquier, ces populations se voient écarter d'office du champ des bénéficiaires des crédits bancaires, du fait du bas niveau des revenus résultant en partie de la pression fiscale qui les éloigne en même temps de la possibilité d'ouvrir un compte bancaire.

Le voisinage des banques a pour effet non seulement d'attirer l'attention sur celles-ci en éveillant l'esprit des populations, mais aussi de créer en elles la tentation de leur confier les fonds dont elles peuvent être en possession. La proximité permet aux populations de se familiariser avec la banque, ses mécanismes et ses techniques. La concentration des banques dans les grands pôles économiques produit l'effet inverse. Les populations sont abandonnées à elles-mêmes et peuvent ainsi s'organiser librement avec la monnaie qu'elles possèdent. L'éloignement des banques et des bureaux de poste, les tracasseries administratives et la complexité des procédures seront autant d'éléments dissuasifs, puisqu'une tontine pourra se constituer facilement sur place et procurer des services meilleurs. La concentration-éloignement n'est pas perçue comme une simple notion physique. Beaucoup de populations voient cela comme un mode de vie extérieure à leur communauté. La

59. Voir à ce propos J. Assoumou (1977), *L'économie du cacao*, Paris, Éditions Universitaires, Jean Pierre Delarge, pp. 282-287; dans le même sens, cf. G. Courade, *loc. cit.*, p. 379.

tontine par contre leur apparaît, malgré sa dépendance par rapport à la monnaie créée par le système bancaire, comme une organisation qui leur est propre.

CONCLUSION

Si les difficultés qui caractérisent l'obtention d'un crédit bancaire justifient essentiellement le développement du système informel et font de l'accès à ce crédit, c'est-à-dire en d'autres termes de l'intégration complète des populations dans le capitalisme, l'une des conditions primordiales de la mobilisation de l'épargne informelle, la création d'organismes spécialisés de crédit ne suffit pas. Le développement de ce système semble être l'expression d'un conflit entre les cultures africaines qui privilégient la dimension humaine et sociale et la culture occidentale centrée sur le matériel et l'individu. Les fondements socio-culturels du système informel d'épargne et de prêts sont si profonds qu'il conviendrait d'envisager en même temps des solutions à long terme devant déboucher sur la formation de systèmes financiers homogènes en Afrique, compte tenu du caractère irréversible du processus en cours. Dans cette optique, il faut voir la participation régulière des populations aux rencontres auxquelles les tontines donnent lieu comme un temps d'apprentissage et d'initiation économique et financière devant permettre plus tard que banques et populations parlent un langage commun. La capacité des populations à créer et à innover représentera une force devant laquelle le système bancaire, dans son comportement, connaîtra des mutations. L'un des choix permettant de faciliter cette cohésion consisterait à apporter un soutien au système informel et dont les moyens peuvent être la formation des hommes et l'information économique, selon un système éducatif entrant dans les programmes scolaires et susceptible de produire des effets à long terme.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBERTINI, JEAN-MARIE (1967), *Les mécanismes du sous-développement (initiation économique)*, Paris, Les éditions ouvrières, 335 pages.
- ANDELEY, RIGOBERT-ROGER (1985), « Politiques monétaires et financières de développement : théories en présence et essai d'application à la zone d'émission de la BEAC », in : *Études et Statistiques* (121), avril : 103-129, BEAC.
- ASSOCIATION FRANÇAISE DES BANQUES (AFB) (1992), *Banques, risques et croissance (réflexions 1992)*. Paris, AFB, 60 pages.
- BANQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (BEAC) (1987), *Organisation monétaire et bancaire des États d'Afrique Centrale*, 3^e éd., BEAC, Yaoundé, 71 p.
- BANQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (BEAC) (1991), *Rapport d'activité exercice 1989/1990*, BEAC, Yaoundé, 172 pages.
- BANQUE MONDIALE (1989), *Rapport sur le développement dans le monde, 1989; systèmes financiers et développement*, Washington, juin : 134-144.

- BARBIER, A., et J. PROUTAT (1984), *Guide pratique de l'analyse financière à l'usage des banquiers*, Paris, Revue banque, 261 pages
- BEKOLO EBE, BRUNO (1989), «Le système des tontines. Liquidité, intermédiation et comportement d'épargne», *Revue d'économie politique*, n° 4, juillet - août : 616-638.
- BEKOLO EBE, BRUNO, FOUDA OWOUNDI, BILONGO, R. et DISSAKE, «Enquête sur les tontines dans les provinces du Centre, du Littoral, de l'Ouest et du Nord-Ouest (Note de synthèse-programme tontines)», in *Notes de recherche n° 91-22, réseau thématique Financement de l'entreprenariat et mobilisation de l'épargne*, UREF/AUPELF.
- BEKOLO EBE, BRUNO, FOUDA OWOUNDI, TOUNA MAMA (1992), *Les économies africaines face à l'Europe de 1993*, Yaoundé, Presses universitaires du Cameroun, [ouvrage à paraître].
- BLOCH-LAINE, F. (1956), *La zone Franc*, Paris, PUF, 512 pages.
- CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE (1984), *La zone franc*, 2° éd., Paris, CFPB, 36 pages.
- CHAINEDOU, ANDRÉ (1981), *Mécanismes et politique monétaires*, 8° éd., Paris, PUF, 296 pages.
- COURADE, GEORGES (1984), «Des complexes qui coûtent cher. La priorité agro-industrielle dans l'agriculture camerounaise», *Politique africaine*, 14 juin : 75-91.
- COURBIS, BERNARD (1971), *Intermédiation et liquidité. Essai sur le rôle de l'exigence de liquidité dans le financement intermédiaire (À partir de l'exemple français)*, Thèse de sciences économiques, Université Paris I, 355 pages.
- FOUDA OWOUNDI (1984), *Cours légal, cours forcé, pouvoir libérateur des formes monétaires en France depuis le XVIII^e siècle*, Mémoire de DEA Monnaie-Finance-Banque, Université Lyon 2, 244 pages.
- FOUDA OWOUNDI (1987), *Évolution du système financier et pratiques informelles d'épargne et de prêt en Afrique Centrale*, Thèse de doctorat en Monnaie-Finance-Banque, Université Lumière Lyon 2, 1987, 306 pages.
- FROMENT, ERIC (1971), *L'offre de monnaie. Essai d'analyse à partir de l'exemple français 1954-1969*, Thèse de sciences économiques, Université Paris I, 377 pages.
- GODELIER, MAURICE (1971), *Rationalité et irrationalité en économie*, Paris, Maspéro, 2 t., 127 + 216 pages.
- GUEYMARD, YVES (1983), *Méthode de mobilisation de l'épargne rurale dans les pays africains*, in *Études et documents* (58), déc., 375 pages, République française - Ministère des relations extérieures (coopération et développement).
- GUILLAUMONT, PATRICK, GUILLAUMONT-JEANNANEY, SYLVIANE (1984), *Zone franc et développement africain*, Collection coopération et développement, Paris, Economica, 339 pages.

- GURLEY, J., SHAW, E. (1974), *La monnaie dans une théorie des actifs financiers*, Traduction du centre de traductions économiques de Perpignan, direction de Dominique LAFAY, Paris, CUJAS, 330 pages.
- KESSLER, DENIS, et PIERRE-ANTOINE ULLMO (éds.) (1985), *Épargne et développement*, Actes d'un colloque tenu à Paris les 28, 29 et 30 mai 1984 organisé par la Caisse des Dépôts et Consignations, Centre National des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, SWEDISH SAVINGS BANK ASSOCIATION, pour préparer le troisième symposium des Nations Unies sur : La Mobilisation de l'Épargne des Ménages dans les pays en voie de Développement, Paris, Economica, 411 pages.
- LELART, MICHEL (sous la direction de) (1990), *La tontine, pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement*, Paris, éditions John Libbey Eurotext, 357 pages.
- LENOIR, ALAIN (1991), «Banques spécialisées ou banques universelles pour l'Afrique?», *Communication à la journée d'études de l'Association des institutions africaines de financement du développement (AIAFD)*, Abidjan, 2 mai, 9 pages.
- MANCHON, ERIC (1990), *Analyse bancaire de l'entreprise — méthodologie*, 3^e édition, Paris, Economica, 457 pages.
- MARTIN, DIDIER (1985), *Droit civil commercial*, Paris, CFPB, 378 pages.
- MAZARD, J. (1953), *Histoire monétaire et numismatique des colonies et de l'Union française 1670-1952*, Paris, E. BOURGEY, 203 pages + 17 planches.
- MENDESSI BELL, E. (1985), *Droit foncier au Cameroun: Aspects théoriques et pratiques*, t. 1, 337 pages. (ouvrage rhonéotypé).
- MERCHEZ, WOLFGANG (1991), *La banque en Afrique*, Paris, CIFPB, 334 pages.
- MOULIN, JACQUES (1903), *Des tontines*, Paris, LGDJ, 220 pages.
- MVENG, ENGELBERT (1985), *Histoire du Cameroun*, ouvrage couronné par l'Académie Française, Yaoundé, CEPER, t.II, 316 pages.
- NDJIEUNDE, GERMAIN (1975), «Différenciation des taux d'intérêt et zone monétaire : le cas de la zone franc», *Tiers-Monde* (62), avril-juin, t. XVI: 407-416.
- OYE MBA, CASIMIR (1982), «Réflexions sur l'évolution et les problèmes monétaires de la zone BEAC», *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, 38 (1899), avril: 889-801.
- RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN - MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (1982), *Coûts actualisés des facteurs au Cameroun*, Mis à jour le 1^{er} janvier 1982, Yaoundé, Imprimerie Nationale, 44 pages.
- RIVOIRE, JEAN (1982), *Les banques dans le monde*, 3^e édition mise à jour, Paris, PUF, 128 pages.
- RUFFINI, PIERRE BRUNO (1983), *Les banques multinationales (de la multinationalisation des banques au système bancaire transnational)*, Paris, PUF, 304 pages.

- SERVET, JEAN-MICHEL (1990), «Les tontines, formes d'activités informelles et d'initiatives collectives privées en Afrique», in LELART, M., *op. cit.*
- TAILLEFER, BERNARD (1992), «Les banques africaines ont-elles besoin de l'Europe?», in *L'Europe financière et la banque africaine*, Confédération Internationale des Associations de Diplômés de l'Institut Technique de Banque, Actes du colloque de Ouagadougou, Burkina-Faso, février [ouvrage à paraître aux éditions CIFPB, Paris].
- VINAY, BERNARD (1981), *Zone franc et coopération monétaire*, Paris, Imprimerie JOUVE, 386 pages.
- VINCENT, MAURICE (1984), «Urbanisation et développement au Cameroun», *Tiers-Monde* (98), avril-juin, t. XXV: 427-437.
- YANSANE, KERFALLA, (1984), *Contrôle de l'activité bancaire dans les pays africains de la zone franc*, Paris, LGDJ, 386 pages.